

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN ECONOMIQUE DANS LE CADRE DU PRIX DE LA TPE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Sise 1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par son Président Jean Christian Rey,

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'Agglomération »

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, Sise Maison des Entreprises, 111 chemin de la Tour de l'Evêque – 30 000 NIMES, Représentée par son Président par intérim Fabien DOROCQ

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « LA CCI GARD »

Et préalablement aux présentes, les parties déclarent ce qui suit.

En ce qui concerne le Prix de la TPE.

Alors que le tissu économique local est constitué à plus de 95% de Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés), aucun prix ne valorisait jusqu'à présent leur travail et leur investissement.

Face à ce constat, l'Agence économique du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée (CCREM) ont fondé, en 2003, le « Prix de la TPE ».

Depuis, chaque année, ils organisent cette manifestation avec le soutien d'autres structures telles que les CCI d'Occitanie mais également la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie (JCE Occitanie) et les Femmes Chefs d'Entreprises d'Occitanie (FCE Occitanie).

Leur objectif commun : œuvrer pour le développement économique local.

Cinq Trophées composent le Prix de la TPE :

1. Trophée « Être », qui récompense le chef d'entreprise qui sait réussir malgré l'adversité.
2. Trophée « Faire » qui récompense le produit et/ou l'entreprise qui sait montrer l'exemple pour faire face à la crise.
3. Trophée « Piloter » distingue la capacité à réagir et se projeter du chef d'entreprise, ainsi que son équipe, vers l'avenir avec un cap ferme.
4. Le nouveau Trophée : « s'adapter » Récompense l'entreprise pour sa capacité à se renouveler face aux changements et fluctuations du contexte géopolitique.
5. Le **Prix de la TPE** récompensera l'entreprise reconnue unanimement par le Jury.

Au fil des années, le Prix de la TPE a pris de l'envergure et s'est bien implanté sur les territoires de l'Hérault, du Gard et de la Haute-Garonne.

La CCI HERAULT est le support administratif et financier du Prix de la TPE et en assure le pilotage effectif au travers du Comité d'organisation.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

L'Agglomération :

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique local, la collectivité souhaite s'associer au Prix de la TPE, un dispositif reconnu pour sa valorisation des très petites entreprises.

En devenant partenaire, elle affirme son engagement en faveur de l'entrepreneuriat de proximité, moteur essentiel de l'emploi et de l'innovation sur le territoire.

Ce partenariat permet également de renforcer les liens entre acteurs publics et privés, dans une dynamique collective de rayonnement économique.

Fortes de valeurs communes, et partageant les mêmes objectifs, les parties se sont rapprochées afin de permettre l'organisation du 23e Prix de la TPE dans les conditions ci-après rappelées.

Cela étant déclaré, il est passé à la présente convention annuelle de soutien économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les relations de l'Agglomération et de la CCI GARD au travers du Comité d'Organisation du Prix de la TPE dans le cadre de l'organisation de la 23^e édition du Prix de la TPE qui se déroulera en 2025 pour se clôturer par une cérémonie finale fin 2025.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2025 à minuit.

Elle ne pourra être résiliée, unilatéralement, par chacune des parties, que pour juste motif.

La résiliation sera notifiée par le demandeur à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec un préavis d'au minimum un (1) mois sous réserve qu'aucune contrepartie convenue n'ait été commencée à être exécutée (ex. : Impression des supports de communications avec les logos des partenaires...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 – Engagements de la CCI GARD au travers comité d'organisation du Prix de la TPE.

La CCI GARD s'engage à fournir les prestations suivantes :

- **Présence de votre logo** sur les invitations départementales et l'invitation à la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur les diaporamas départementaux et de la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur le mur de logos réalisé pour la Finale Régionale.
- **Invitations aux deux cérémonies** : les Départementales et la Finale Régionale du Prix de la TPE.
- **Citation et rappel de votre partenariat lors** :
 - Des remises Départementales.
 - De la remise Finale Régionale.
- **Invitation à remettre un prix** aux lauréats départementaux.
- **Réseaux sociaux** : présence sur la page Facebook et LinkedIn du Prix.
- **Site internet** : présentation de l'entreprise sur le site internet + (1500 caractères - espaces non compris-) + photo + interview du président de la Communauté de Communes et diffusion d'une vidéo tournée par votre Communauté de Communes (1 min à 2 min).

Article 3.2 – Engagements de l'Agglomération

En contrepartie, l'Agglomération s'engage à :

- Verser par tout moyen à leur convenance à la CCI GARD une contribution financière d'un montant de mille six cents euros (1 600,00 €) net, dès signature de la convention et au plus tard le 15 octobre 2025.
- Fournir son logo (quadri, 300 dpi), 5 lignes de rédactionnel de présentation de l'entreprise, une photo représentative de l'entreprise/de l'activité.

La structure fournira son logo (quadri, 300 dpi) et 5 lignes de rédactionnel de présentation.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

Chaque partie s'engage à faire respecter, par ses propres adhérents ou salariés, les règles mises en place par la présente convention, et ce pour chaque action menée par les parties en exécution de ladite convention de partenariat.

Par ailleurs, chaque signataire s'engage à agir conformément aux bonnes pratiques financières, aux règles de bonne foi et au respect d'autrui.

Le respect de cette clause est une condition essentielle à l'exécution de la présente convention. Le non-respect de la clause entraînerait, de fait, la rupture de la présente convention sans préavis.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE LOYAUTÉ RENFORCÉE

Les parties sont tenues d'une obligation de loyauté renforcée.

Ainsi, au vu de l'esprit et des termes du contrat, les parties s'engagent à exécuter de bonne foi leurs obligations et à privilégier l'esprit de partenariat.

A ce titre, les parties conviennent de toujours passer par l'intermédiaire de la personne ressource, dans chacune des structures, pour communiquer entre elles, ou à défaut de faire le nécessaire pour se tenir informé.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Pendant la durée de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à assurer chacune pour leur part, la responsabilité de leurs divers engagements et activités.

ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Les partenaires s'engagent à recourir à tous moyens propres afin de trouver une solution amiable à d'éventuels litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention avant de soumettre leur différend devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif respectif.

Fait à NIMES, le

*SUR (cinq) (5) PAGES / Sans renvoi, ni mots nuls, ni ligne barrée
En deux (2) exemplaires originaux/ Un pour Chacune des parties*

**Pour la CCI GARD au travers du
Comité d'organisation**
M. Fabien DOROCQ
Président par intérim

**Pour la Communauté
d'agglomération du Gard
rhodanien**
M. Jean Christian REY
Président